



RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR L'EXERCICE 2022

SOMMAIRE

| | | |
|------|--|----|
| I. | PRÉAMBULE | 3 |
| A. | ÉLÉMENTS DE CONTEXTE NATIONAL | 3 |
| B. | ELEMENTS DE CONTEXTE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES | 4 |
| C. | DIMENSION LOCALE : SITUATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE..... | 6 |
| II. | ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022 (BUDGET PRINCIPAL) | 8 |
| A. | SECTION DE FONCTIONNEMENT | 8 |
| B. | SECTION D'INVESTISSEMENT : PRESENTATION DES PROJETS 2022 11 | |
| III. | ANALYSE DE LA DETTE | 20 |
| IV. | EFFECTIFS COMMUNAUX ET MASSE SALARIALE..... | 22 |
| V. | ÉTAT ANNUEL DES INDEMNITÉS DES ÉLUS | 24 |

I. PRÉAMBULE

Le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) impose aux communes de 3 500 habitants et plus d'organiser un Débat d'Orientations Budgétaires (D.O.B) dans le délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, il s'agit, dans le cadre du D.O.B, de permettre à l'assemblée délibérante d'être informée de l'évolution de la situation financière de la collectivité et de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif 2022. C'est donc un élément important de la démocratie et des finances publiques locales.

Le D.O.B s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Maire et ses collaborateurs sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que la structure et la gestion de la dette. Ce rapport n'est pas un document interne : il doit être transmis au Préfet du département et au Président de l'Etablissement public de coopération Intercommunale dont la commune est membre, mais aussi faire l'objet d'une publication conformément au décret n° 2016-841 du 24 juin 2016.

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 pose par ailleurs l'**obligation de la mise en ligne du rapport définitif sur le site internet de la collectivité.**

Le budget primitif 2022 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population du territoire de Loéal-Mendon tout en intégrant le contexte économique national, les orientations définies par le Gouvernement dans le cadre du projet de loi de Finances pour 2022, ainsi que la situation financière locale.

A. ÉLÉMENTS DE CONTEXTE NATIONAL

Depuis son déclenchement, la pandémie de COVID-19 constitue un sujet d'actualité de premier plan qui dépasse le cadre sanitaire et qui s'est vite étendu aux sphères politiques, économiques et financières. Face à cette situation exceptionnelle, le plan de relance de l'Union européenne a été adopté en juillet dernier pour faire face aux conséquences économiques de la crise sanitaire. La mise en œuvre de cet ambitieux plan de relance de 750 milliards d'euros a déjà débuté.

En 2020, dans un contexte de crise sanitaire, le Produit Intérieur Brut (P.I.B) en volume s'est contracté de 7.9 % après une croissance de + 2.3 % en 2017, + 1.9% en 2018 et + 1.8 % en 2019. Cette récession est cependant inférieure à celle qui avait été prévue par le gouvernement dans le cadre de la

précédente loi de finances (- 11 %). Si les prévisions du gouvernement d'une croissance du P.I.B de 6 % en 2021 et 4 % en 2022 se confirment, le P.I.B retrouverait son niveau d'avant crise dès 2022.

La dette publique aura augmenté de 275 milliards d'euros en 2020, pour atteindre 11.5 % du P.I.B.

Le poids des administrations publiques locales (A.P.U.L) dans le déficit public reste limité (10 %). Ce sont les comptes de la sécurité sociale (11.7 %) et de l'État (93.4 %) qui enregistrent une progression particulièrement importante du déficit. Les comptes de l'État ont été plus fortement impactés par la crise en raison de la baisse des recettes de fonctionnement couplée à une progression dans les mêmes proportions des dépenses de fonctionnement liées au soutien massif à l'activité économique.

Le surcroît d'endettement lié à la crise sanitaire est estimé par le gouvernement à 165 milliards d'euros pour le seul budget de l'État. Ce dernier prévoit d'affecter chaque année au remboursement de la « dette Covid » 6 % de la croissance des ressources par rapport à l'année 2020, ce qui permettrait une trajectoire de remboursement sur 20 ans.

B. ELEMENTS DE CONTEXTE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Promulguée le 31 décembre 2021, la loi de finances pour 2022 illustre une normalisation progressive des finances publiques, en dépenses et en recettes, au regard de la gestion d'urgence due à la crise sanitaire. Ci-dessous détaillées, les mesures spécifiques aux collectivités territoriales :

⇒ Évolution des concours financiers de l'Etat

L'augmentation de l'enveloppe est plafonnée à 264 millions d'euros pour atteindre un montant de 41.29 milliards d'euros de concours en 2022.

Les principaux mouvements constatés concernent notamment :

- La baisse de 560 millions d'euros des concours liés à la crise sanitaire, avec la suppression de certaines dotations exceptionnelles (achat de masques, ...) et la réduction des crédits du dispositif de compensation des pertes de recettes de 410 millions d'euros,
- L'augmentation de 337 millions d'euros des crédits de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (+ 59 %).

⇒ **Stabilisation du montant de la Dotation Globale de Fonctionnement**

Le montant de la D.G.F est stable pour la cinquième année consécutive et ressort à 26.78 milliards d’euros (dont 18.3 milliards d’euros pour le bloc communal). En ce qui concerne la péréquation, le gouvernement prévoit une progression de 190 millions d’euros des dotations de péréquation communales :

- + 95 millions d’euros pour la dotation de solidarité urbaine (D.S.U),
- + 95 millions d’euros pour la dotation de solidarité rurale (D.S.R)

L’enveloppe de la Dotation de Soutien à l’Investissement Local (D.S.I.L) sera, par ailleurs, abondée de 50 millions d’euros supplémentaires pour alimenter les contrats de relance et de transition écologique.

⇒ **La réforme des indicateurs financier utilisés pour le calcul des dotations et des mécanismes de péréquation**

Ces indicateurs dont le rôle est de mesurer la richesse fiscale et financière des collectivités locales, ont un impact sur le calcul des dotations et des contributions. A compter de 2022, sont intégrés dans le calcul de ces indicateurs les produits issus des recettes nouvelles pour les communes :

- les droits de mutation à titre onéreux (D.M.T.O),
- la taxe locale sur la taxe sur la publicité extérieure (T.L.P.E) – absente sur Local-Mendon
- la taxe sur les pylônes,
- la majoration de la taxe d’habitation sur les résidences secondaires (pour les communes qui l’ont mise en place).

Ces évolutions seront introduites de façon très progressive à l’horizon fixé à 2027. En effet, le gouvernement prévoit la mise en œuvre d’un système de « lissage » de 2023 à 2028 via un coefficient venant neutraliser tout ou partie de la réforme, afin d’éviter des effets trop brutaux sur les dotations.

⇒ **Suppression de la taxe d’habitation pour les résidences principales**

Depuis 2020, 80 % des ménages les plus modestes qui s’acquittaient de la taxe d’habitation n’en sont plus redevables. Il reste donc les 20 % les plus aisés. En 2021, ils ont bénéficié d’un dégrèvement de 30 %. En 2022, ils auront le droit à un dégrèvement de 65 % – le coût de cette mesure est estimé à 2.9 milliards d’euros en 2022. L’impôt local sera définitivement supprimé en 2023.

Pour autant, l’impact de cette suppression sur les finances des collectivités territoriales n’est pas totalement connu : les associations d’élus, l’A.M.F en tête, demandent des garanties sur la compensation à l’euro près de la taxe. Ces associations demandent par ailleurs à ce que les avis d’impositions supplémentaires de l’année 2020 émis entre 2021 et 2023 soient pris en compte, afin que le calcul soit plus juste.

Dans tous les cas, le bloc communal ne dispose plus d’autre levier fiscal que :

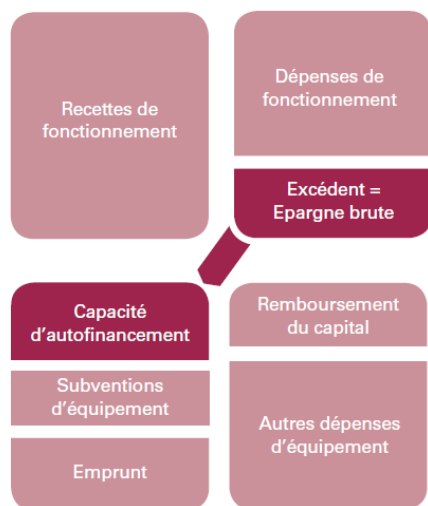
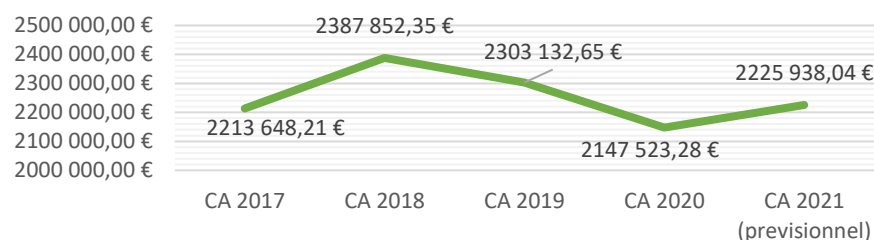
- La taxe d'habitation sur les résidences secondaires (taux figé jusqu'en 2022, possibilité de les modifier en 2023)
- La taxe foncière sur les propriétés bâties
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties

⇒ **Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives pour 2022**

Après une année de quasi-stagnation à + 0.2 % en 2021, les bases d'imposition de l'État s'élèveront en 2022 à + 3,4 % en raison de l'inflation.

C. DIMENSION LOCALE : SITUATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE

Les dépenses de fonctionnement sont globalement stables depuis 2017, témoignant du travail accompli par la collectivité pour maîtriser ses dépenses. Ramené au nombre d'habitants (population D.G.F – 3733 habitants), le montant des dépenses réelles de fonctionnement représente en 2021 596,3 €/habitant.



Entre 2019 et 2021 les recettes de fonctionnement ont augmenté de 1,9 % qui s'explique notamment et surtout par l'évolution des compensations versées par l'Etat au titre de l'exonération de la taxe foncière et de la taxe d'habitation – depuis 2021 la part de la TFPB affectée jusqu'alors aux départements a été affectée aux communes. Une des conséquences directes de la crise sanitaire de 2020 s'observe au chapitre 70 en raison de la fermeture des équipements communaux (garderie, salle polyvalente, ...).

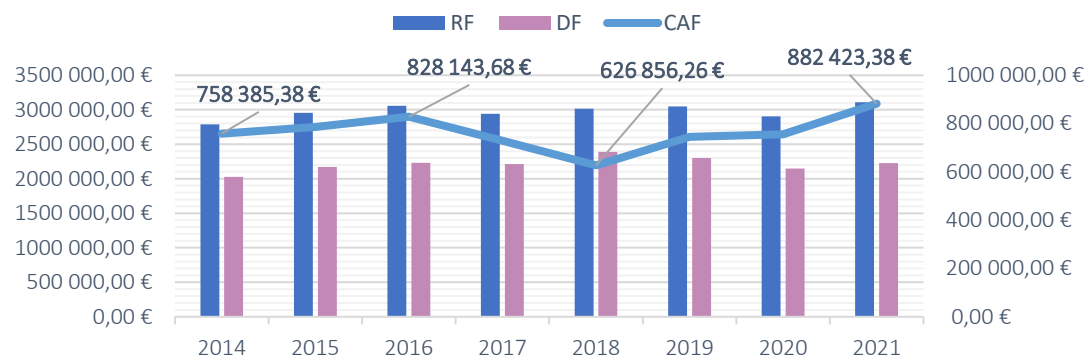
Évolution des recettes de fonctionnement entre 2019 et 2021 (réalisé / comptes administratifs)

| | 2019 | 2020 | 2021 |
|--|----------------|----------------|----------------|
| | 3 048 505,21 € | 2 902 970,08 € | 3 108 408,42 € |

Comme indiqué en page 5, le produit des droits de mutation seront intégrés au calcul du potentiel fiscal des communes à compter de 2022. Or, le montant perçu par la commune à ce titre ne cesse de progresser depuis 2014, pour atteindre 98 897 € en 2021 (soit + 49.8 % par rapport à 2014) ... ce qui ne devrait pas être sans conséquence sur les finances communales.

L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement (y compris les intérêts de la dette) constitue **l'épargne brute de la commune**, c'est-à-dire sa capacité à financer elle-même ses projets d'investissement, sans nécessairement recourir à un emprunt nouveau.

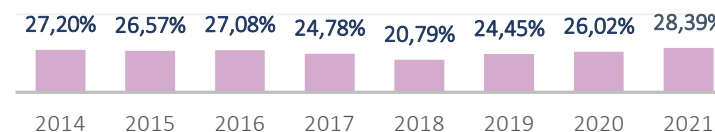
Evolution de l'épargne brute



L'épargne brute permet d'apprécier la santé financière d'une collectivité locale. **En 2021, son montant s'élève à 882 423,38 €.**

Le taux d'épargne brute indique le pourcentage que représente l'épargne par rapport aux recettes réelles de fonctionnement.

Taux d'épargne brute (en %)



II. ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022 (BUDGET PRINCIPAL)

Le rapport d'orientation budgétaire a pour objet de présenter les grandes tendances structurant le budget de la collectivité pour l'exercice 2022. Il s'inscrit dans une stratégie budgétaire combinant notamment une maîtrise des coûts de fonctionnement pour préserver la capacité d'autofinancement de la commune sur le long terme, la définition d'un programme pluriannuel d'investissement visant l'amélioration constante et durable du patrimoine communal et des services à la population, ainsi que le maintien d'un endettement modéré.

Les politiques menées par l'équipe municipale se déclinent en quatre sous-groupes :

- Aménagement du territoire / urbanisme / équipements / développement économique
- Environnement / patrimoine / cadre de vie / agriculture – ostréiculture
- Action sociale / éducation / famille / insertion / santé
- Associations / sport / culture / communication / concertation / citoyenneté

Il s'agit, au-travers des actions menées, d'améliorer la qualité et le cadre de vie des localo-mendonnois(es) et la qualité du service public.

A. SECTION DE FONCTIONNEMENT

1. Fonctionnement général de la collectivité

Les dépenses de fonctionnement pour 2022 devraient avoisiner les 3 millions d'euros, là où l'exercice actuel s'achève à 2,2 millions d'euros (2.9 millions € votés en 2021). Cela s'explique notamment par :

- une réévaluation des dépenses de personnel (chapitre 012) afin de répondre aux besoins et enjeux d'une commune de plus de 3 500 habitants
- la réalisation d'audits afin d'améliorer le service rendu
- l'inscription de dépenses précisées au 2.

Concernant les **subventions aux associations** (chapitre 65) : la commune poursuit son accompagnement des acteurs locaux qui participent à la vie de la commune. L'enveloppe allouée sera précisée lors de la prochaine réunion du conseil. Il en va de même pour la subvention versée à l'école privée Notre Dame des Fleurs, dont le montant n'a pas encore été adopté par délibération.

L'année 2022 sera également marquée par la mise en place de la **dématérialisation totale des actes réglementaires de la collectivité**, et l'automatisation de leur envoi en préfecture. Tout cela en parfaite adéquation avec les nouvelles dispositions de l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 qui vient moderniser la tenue des registres et recueils des actes, tout en réformant la tenue des séances du conseil municipal en supprimant notamment les comptes-rendus de séance (entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2022) :

- ⇒ Suppression du recueil des actes administratifs sur papier (obligatoire jusqu'à cette date dans les communes de > 3500 habitants)
- ⇒ Publication électronique (et non plus papier) des actes pris par les communes de > 3500 habitants

2. Actions 2022 en section de fonctionnement

La politique menée par l'équipe municipale comprend non seulement un programme d'investissement, mais également des actions inscrites en section de fonctionnement qu'il convient de valoriser :

- **Travaux**
 - Réfection du plancher du clocher + carte cloche de l'Église de Mendon
 - Inscription d'une dépense pour le bâchage éventuel de la salle Emeraude (si renouvellement)
 - Réfection partielle de la toiture du restaurant scolaire (infiltrations)
 - Réparation des gradins de la salle Emeraude
- **Aménagement** : Etude relative à l'aménagement du secteur de Poul Guemenenn
- **Prestations diverses**
 - Pénalités éventuelles / EPF en cas de vente du bâtiment Jaffré (clause 50% logements sociaux sur parcelle très limitée)
 - Honoraires cabinet d'avocats / contentieux salle Emeraude
 - Convention AQTA-UBS relative au suivi du littoral (dispositifs d'observatoires côtiers)
 - Convention AQTA relative aux chantiers baccharis
 - Logiciels et licences informatiques

- **Santé**
 - Formation sur les produits ménagers non toxiques (agents)
 - Formation aux premiers secours (population, associations, agents)
- **Jeunesse**
 - Accompagner les projets des jeunes
 - Créer une commission extra-municipale de parents avec projets d'ateliers et conférences sur la parentalité
- **Séniors**
 - Développement des activités à destination du 3^e et 4^e âge : poursuite des ateliers informatiques, du portage de livres à domicile
 - Mise en place d'un transport vers le marché d'Auray
- **Associations**
 - Poursuite des actions menées en faveur des associations
 - Mise en place d'une fête des associations (sous réserve de l'évolution du contexte sanitaire)
 - Poursuite du dispositif « Bourse à projets » et labellisation « Terre de jeux Paris 2024 »
- **Culture / gestion de salles**
 - Développement de l'utilisation du complexe Emeraude comme outil de promotion culturelle
 - Création de rendez-vous annuels de la culture et du patrimoine : développement d'un temps fort, « Les quatre saisons »
 - Renforcement les locations professionnelles
- **Participation citoyenne / communication**
 - Favoriser la participation citoyenne via la mise en œuvre d'échange de proximité (réunions de quartier, ...)
 - Développer la modernisation et dynamisation des outils de communication
 - Organisation d'une cérémonie pour les jeunes nouveaux électeurs pour leur remise de carte électorale
 - Mise en œuvre d'ateliers participatifs pour le nouveau quartier Poul Guemenenn
 - Réfléchir à l'accueil des nouveaux arrivants
 - Création de nouveaux supports (guide des associations, livret citoyenneté, ...)
 - Optimisation des outils existants (mis à jour panneaux lumineux, maintenances, ...)
- **Environnement**
 - Poursuite de la lutte contre les plantes invasives : campagne d'arrachage de baccharis
 - Opération Breizh bocage

→ Poursuivre le zéro phyto sur les espaces communaux

▪ **Agriculture-ostréiculture / alimentation**

→ Poursuite du travail engagé au restaurant scolaire (qualité des produits, lutte contre le gaspillage, réduction des déchets alimentaires)

→ Ateliers de participation à la préparation des repas avec l'ALSH

→ Organisation d'une journée festive sur l'alimentation locale

B. SECTION D'INVESTISSEMENT : PRESENTATION DES PROJETS 2022

Chaque sous-groupes composant l'architecture de la politique municipale recouvre une diversité d'actions ci-dessous répertoriées.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME / EQUIPEMENTS / DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

AMÉNAGEMENT D'UN ESPACE DE LOISIRS INTERGÉNÉRATIONNEL

Objectif : *Il s'agit de créer une zone de loisirs intergénérationnelle. Le projet vise à compléter l'offre existante dans ce secteur via l'aménagement extérieur d'un site complet d'activités de loisirs attractif et convivial pour toutes les générations*

| Actions 2022 | Financements |
|--|--|
| <p>Le bureau d'études LEGAVRE (Theix) assure la mission de maîtrise d'œuvre (phase APD), pour un montant de 16 560,00 €, incluant également l'étude relative à la parcelle des tennis.</p> <p>Cette 1^e phase étant arrivée à son terme, la phase PRO pourra être engagée en 2022. Le projet est évalué par le bureau d'études à 628 800 € T.T.C, hors honoraires de maîtrise d'œuvre (40 000 € T.T.C).</p> <p>En sus : agrès sportifs (26 856 € T.T.C) et la plateforme petite enfance (47 953 € T.T.C)</p> | <p>Dotation de Soutien à l'Investissement Local – Etat</p> <p>Programme de Solidarité Territoriale – CD56</p> <p>Autofinancement</p> |

TRAVAUX DE SÉCURISATION ROUTIÈRE EN AGGLOMÉRATION

Objectif : *Réaliser des travaux sur des portions de voirie communale en agglomération en vue d'améliorer la sécurité des déplacements tous modes confondus par l'étude d'un plan de circulation et la création d'aménagements de sécurité.*

| Actions 2022 | Financements |
|---|---|
| <p>Plan d'aménagement et de circulation : 5 000 € T.T.C</p> | <p>Travaux de voirie en agglomération (CD56)</p> <p>Autofinancement de la commune</p> |

RÉHABILITATION DES ÉGLISES DE LOCOAL ET MENDON

Objectif : *Réhabiliter les églises et réfléchir à une démarche de protection aux monuments historiques pour l'Église de Locoal*

| Actions 2022 – Église de Locoal | Financements |
|--|--|
| <p>Le diagnostic réalisé en 2016 par l'agence LIZERAND ARCHITECTE a révélé de nombreux désordres dans les murs, la charpente et le clocher.</p> <p>Suite à la visite de l'ABF en 2021 sur site et suivant ses indications, des travaux d'urgence et de restauration doivent être engagés en 2022, concernant la couverture et la maçonnerie : les contreforts installés dans les années 1960 – témoignant de l'affaissement de l'édifice à cette époque – sont aujourd'hui très abîmés et nécessitent d'être restaurés. Il en va de même de la couverture, qui nécessite des travaux de réfection.</p> <p>Une consultation simple avait été lancée en octobre 2021. Un seul devis nous est parvenu pour le lot maçonnerie (aucun pour le lot couverture) d'un montant de 59 144,81 € T.T.C.</p> <p>En sus : éclairage église de Mendon (10 000 €T.T.C)</p> | <p>Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (Etat) – dossier déposé le 21 janvier 2022</p> <p>Valorisation et restauration du patrimoine (CD56)</p> <p>Autofinancement de la commune</p> |

TRAVAUX D'ENTRETIEN ROUTIER

Objectif : *Poursuivre un plan pluriannuel d'entretien de voirie, de gestion des eaux pluviales*

| Actions 2022 | Financements |
|---|--|
| <p>Réfection voirie : 360 000 € T.T.C</p> <p>Gestion eaux pluviales : 180 000 € T.T.C</p> | <p>Entretien voirie en agglomération ou hors agglomération (CD56)</p> <p>Autofinancement de la commune</p> |

TRAVAUX DE SÉCURISATION – ÉCOLE HUGUES AUFRAY

Objectif : Remplir les conditions du Plan de Prévention et de Mise en Sécurité, en lien avec l'inspection académique

| Actions 2022 | Financements |
|---|---|
| Mise en place d'un digicode, d'un boîtier d'alerte (transmission interne) et rénovation des clôtures : 32 000 € T.T.C | Autofinancement de la commune Projet pourrait être éligible au programme de sécurisation des établissements scolaires (Etat) |

TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET DE SÉCURISATION DES ABRIS BUS

Objectif : Réaliser des travaux de réhabilitation et de sécurisation (éclairage) des abris bus délabrés

| Actions 2022 | Financements |
|--|--|
| Remplacement de 13 abris bus sur le territoire communal : 18 000 € T.T.C | Programme de solidarité territoriale (CD56) Autofinancement de la commune |

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE L'ÉCOLE HUGUES AUFRAY

Objectif : Poursuivre l'aménagement des classes et des lieux communs

| Actions 2022 | Financements |
|---|-------------------------------|
| Installation de nouveaux rideaux en salle de sieste et de motricité : 8 600 € T.T.C | Autofinancement de la commune |

TRAVAUX DE SÉCURISATION INCENDIE

Objectif : Assurer la conformité des installations face au risque d'incendie

| Actions 2022 | Financements |
|---|--|
| Poursuite installation de bornes à incendie : 8 000 € T.T.C | Autofinancement de la commune Programme de solidarité territoriale – CD56 |
| Installation de barrières amovibles sur le chemin piétons Emeraude (passage dévidoir sapeurs-pompiers / borne rue Lann Ihuel) : 2 000 € T.T.C | |
| Aménagements extérieurs pour passage des véhicules du SDIS autour du complexe Emeraude | |

REVITALISATION DU CENTRE BOURG

Objectif : Redynamiser le centre-bourg en priorisant les commerces le long de la RD16 (visibilité), favoriser une dynamique commerciale pour rendre les commerces attractifs

| Actions 2022 | Financements |
|---|-------------------------------|
| Réalisation d'une étude d'aménagement de la parcelle des tennis : 1 500 € T.T.C | Autofinancement de la commune |

CIMETIÈRES

Objectif : Equiper et aménager les cimetières de Mendon et Locoal pour répondre aux besoins de la population

| Actions 2022 | Financements |
|---|-------------------------------|
| Installation de nouvelles cavurnes au cimetière de Mendon : 9 900 € T.T.C | Autofinancement de la commune |

ÉQUIPEMENTS DES SERVICES

Objectif : *Equiper, réajuster et mettre à niveaux les équipements nécessaires au fonctionnement des services communaux*

| Actions 2022 | Financements |
|---|-------------------------------|
| Tracteur tondeuse : 49 000 € T.T.C (-6 000 € reprise) | Autofinancement de la commune |
| Matériel informatique : 7 000 € T.T.C | |
| Logiciels (RH, communication, ...) : 9 200 € T.T.C | |
| Serveur : 7 000 € T.T.C | |
| Mise à niveau informatique / cybersécurité : 10 000 € T.T.C | |

ENVIRONNEMENT / PATRIMOINE / CADRE DE VIE / AGRICULTURE - OSTRÉICULTURE

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORAL : IDENTIFICATION DES BESOINS

Objectif : *Mise en œuvre des objectifs européens en termes de climat et d'énergie sur le territoire de la commune.*

| Actions 2022 | Financements |
|---|--|
| Réalisation d'un audit énergétique au complexe Emeraude et restaurant scolaire. Bureau d'études retenu : ABEE (LORIENT) – 6 000 € T.T.C | Dispositif ACTEE2 – 1240 €/audit en 2022 <u>uniquement</u> – AQTA Autofinancement de la commune |
| Travaux de réhabilitation du gymnase (selon l'avancée du contentieux) : 430 000 € T.T.C – toiture uniquement | |

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Objectif : *Etablir un Plan Communal de Sauvegarde*

| Actions 2022 | Financements |
|--|-------------------------|
| Finalisation du document réalisé en 2021 : 2 000 € T.T.C | Autofinancement commune |

FAVORISER LES MOBILITÉS DOUCES

Objectif : *Favoriser les mobilités douces en utilisant les chemins ruraux communaux*

| Actions 2022 | Financements |
|--------------|--------------|
| | |

| | |
|--|--------------------------------------|
| <p>Achat d'une parcelle pour développer les sentiers en centre-bourg : 100 000 € (réserve foncière)</p> <p>Etude développement pistes cyclables inter-communales</p> | <p>Autofinancement de la commune</p> |
|--|--------------------------------------|

| PATRIMOINE | |
|---|--------------------------------|
| <i>Objectif : Mettre en valeur le patrimoine bâti et naturel de notre territoire</i> | |
| Actions 2022 | Financements |
| <p>Signalétique vers les lieux de découverte nature, lien avec AQTA, volonté d'harmonisation intercommunale</p> | <p>Autofinancement commune</p> |

ACTION SOCIALE / ÉDUCATION / FAMILLE / INSERTION / SANTÉ

PETITE ENFANCE / ENFANCE

Objectif : *Réfléchir sur la politique d'accueil du jeune enfant sur le territoire de la commune*

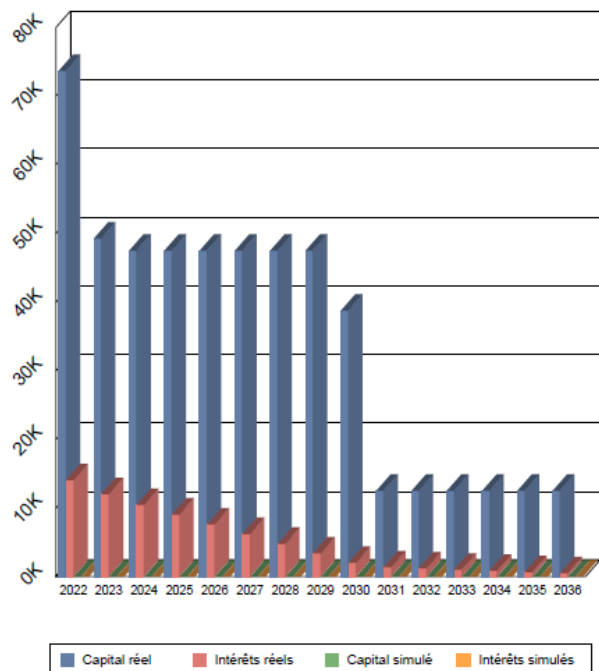
| Actions 2022 | Financements |
|---|-------------------------|
| Multi-accueil itinérant : envisager l'installation à la salle du bourg Réflexion sur une extension de la garderie / bureaux pôle jeunesse : 20 000 € T.T.C | Autofinancement commune |

SANTÉ / HANDICAP

Objectif : *Intégrer les solidarités au projet de territoire*

| Actions 2022 | Financements |
|--|---|
| Achat de mobilier urbain pour le centre bourg et école : 30 043 € T.T.C Poursuite installation de défibrillateurs dans les quartiers urbanisés : 5 200 € T.T.C Mise en accessibilité (devis signés en 2021) : accessibilité estrade salle spectacle Emeraude, boucles magnétiques malentendants, signalétique visuelle, etc. – 12 331.81 € T.T.C | Aide exceptionnelle voirie-mobilier (CD56) Soutien accessibilité des bâtiments (CD56) Autofinancement commune |

III. ANALYSE DE LA DETTE



La dette est constituée de l'ensemble des emprunts que la collectivité n'a pas encore remboursés, ainsi que des intérêts versés au titre de ces emprunts. Elle se décompose donc entre le capital, c'est-à-dire les sommes empruntées et mobilisables par la collectivité, et les intérêts, c'est-à-dire les sommes versées par la collectivité en contrepartie de cet emprunt.

L'annuité de la dette, correspondant aux sommes que la collectivité versera au cours de l'année budgétaire pour rembourser une partie du capital (chapitre 16 – section d'investissement) et pour payer ses intérêts (chapitre 66 – section de fonctionnement) s'élève pour 2021 à 126 358,26 €.

Au 31 décembre 2021, la structure de la dette se résume de la manière suivante :

- ⇒ 4 emprunts à taux fixes représentant 290 400,59 € (hors intérêts)
- ⇒ 1 emprunt à taux variable représentant un capital restant dû de 212 500 € (hors intérêts)

| Prêteur | Désignation | Année de réalisation | Montant initial | Taux | | Type de taux | Durée résiduelle (années) | Capital restant dû au 1 ^{er} 2021 (hors intérêts) |
|---|-------------------------------|----------------------|-----------------|----------------|----------------|--------------|---------------------------|--|
| | | | | Niveau de taux | Taux actuariel | | | |
| Crédit Agricole | Investissements 2007-21 | 2007 | 230 276,00 € | 4,45% | 4,45% | Fixe | 1,08 | 22 242,06 € |
| Crédit maritime | Investissements 2007-11 | 2006 | 200 000,00 € | 3,45% | 3,45% | Fixe | 0,33 | 5 658,53 € |
| CCM de la rivière d'Etel | Salle Emeraude investissement | 2010 | 100 000,00 € | 3,51% | 3,51% | Fixe | 8,67 | 43 750,00 € |
| Crédit Agricole | Investissements 2018 | 2018 | 250 000,00 € | 1,39% | 1,43% | Euribor | 16,92 | 212 500,00 € |
| BFT | Investissements 2010 2011-24 | 2010 | 500 000,00 € | 3,56% | 3,63% | Fixe | 8,75 | 218 750,00 € |
| TOTAL montant restant dû hors intérêts | | | | | | | | 502 900,59 € |
| TOTAL montant restant dû intérêts inclus | | | | | | | | 546 650,59 € |

Si l'endettement présente l'avantage de faire financer des équipements ayant une longue durée de vie par les générations de contribuables qui en bénéficieront, il peut mettre la collectivité en difficulté lorsqu'il devient trop important. Ramenée au nombre d'habitants (population D.G.F – 3733 habitants), l'encours de la dette au 31 décembre 2021 à Local-Mendon est de **146,4 €** – contre 176€/habitant au 31 décembre 2020.

La charge de remboursement de la dette en capital diminue, et le désendettement devrait se poursuivre en 2022. Outre l'extinction de 3 emprunts en 2021, deux autres emprunts arriveront à terme d'ici au 31 janvier 2023.

| Exercice | Annuité | Intérêts | Capital | Frais TTC | Commissions TTC | Capital restant dû |
|----------|-------------|-------------|-------------|-----------|-----------------|--------------------|
| 2022 | 87 695,55 € | 14 043,53 € | 73 652,02 € | 0,00 € | 0,00 € | 546 650,59 € |
| 2023 | 61 258,99 € | 12 010,42 € | 49 248,57 € | 0,00 € | 0,00 € | 472 998,57 € |
| 2024 | 57 956,16 € | 10 456,16 € | 47 500,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 423 750,00 € |
| 2025 | 56 541,14 € | 9 041,14 € | 47 500,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 376 250,00 € |
| 2026 | 55 126,16 € | 7 626,16 € | 47 500,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 328 750,00 € |
| 2027 | 53 711,14 € | 6 211,14 € | 47 500,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 281 250,00 € |
| 2028 | 52 296,16 € | 4 796,16 € | 47 500,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 233 750,00 € |
| 2029 | 50 881,14 € | 3 381,14 € | 47 500,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 186 250,00 € |
| 2030 | 40 748,78 € | 1 998,78 € | 38 750,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 138 750,00 € |
| 2031 | 13 870,26 € | 1 370,26 € | 12 500,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 100 000,00 € |

| | | | | | | |
|------|-------------|------------|-------------|--------|--------|-------------|
| 2032 | 13 696,26 € | 1 196,26 € | 12 500,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 87 500,00 € |
| 2033 | 13 522,26 € | 1 022,26 € | 12 500,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 75 000,00 € |
| 2034 | 13 348,26 € | 848,26 € | 12 500,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 62 500,00 € |
| 2035 | 13 174,26 € | 674,26 € | 12 500,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 50 000,00 € |
| 2036 | 13 000,26 € | 500,26 € | 12 500,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 37 500,00 € |

IV. EFFECTIFS COMMUNAUX ET MASSE SALARIALE

En 2022, une attention particulière sera accordée à la gestion et à la stratégie RH, via notamment la définition et la mise en œuvre des Lignes Directrices de Gestion. Dans un souci de garantir un service public de qualité dans le respect de la maîtrise salariale, il s'agira de :

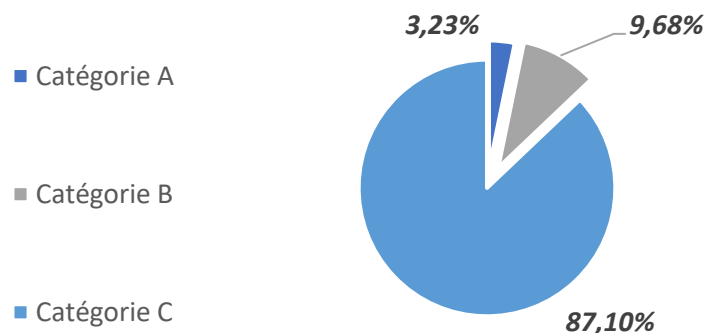
- **Mettre en œuvre une gestion prévisionnelle des effectifs** : Afin d'anticiper les départs à la retraite, une analyse de l'orientation et de la répartition du travail dans la collectivité devra être menée afin de mettre en place des dispositifs adaptés pour assurer la continuité des missions exercées.
- **Adapter les recrutements aux besoins et aux objectifs fixés par la collectivité** : A chaque décision de remplacement d'un poste, la collectivité s'astreint à identifier les besoins en compétences (métiers et/ou managériales) et expertises au regard des besoins de la collectivité
- **Poursuivre l'exploration des pratiques en faveur de l'insertion professionnelle des « publics éloignés de l'emploi » et des jeunes** (V.T.A, P.E.C, service civique, apprentissage, jeunes saisonniers, stagiaires, ...)
- **Continuer à prendre en compte des exigences nouvelles dues à la crise sanitaire** : taux d'encadrement, nettoyage et désinfection des locaux conformément aux protocoles sanitaires dans l'ensemble des équipements municipaux, etc., nécessitant un renforcement des équipes périscolaires et entretien des bâtiments.

Le budget alloué aux dépenses de personnel (chapitre 012) pour 2022 est de 1,4 millions d'euros (contre 1 373 780 € votés au BP 2021) afin de répondre aux besoins et aux objectifs de la collectivité. Nonobstant leur augmentation, l'objectif de maîtrise salariale sera poursuivi en 2022.

Les charges de personnel connaissent une augmentation progressive depuis 2019 (+7.9%), justifiée par la nécessité de créer des emplois nouveaux pour répondre aux besoins et aux objectifs de la collectivité. A ce titre, deux emplois permanents ont été créés en 2021 (RRH et DST), dont un seul est pourvu à ce jour. Au 31 décembre 2021, les charges de personnel représentent 60 % des dépenses réelles de fonctionnement pour :

- **34 emplois permanents** dont :
 - 2 agents en arrêt maladie depuis > 12 mois
 - 1 stagiaire
 - 3 agents placés en disponibilité
- 7 emplois non permanents (hors saisonniers), pour remplacer les agents temporairement absents et **assurer le surcroît d'activité dû au covid**

Au 31 décembre 2021, la commune de Locoal-Mendon compte **34 emplois permanents** répartis dans les catégories hiérarchiques ci-après :



En ce qui concerne le temps de travail, **47 % des emplois sont des emplois à temps non complet** – 100 % occupés par des femmes. Est à noter que lors de sa séance du 15 décembre 2021, le conseil municipal s’est prononcé favorablement à la modification de la durée hebdomadaire de service d’un agent à temps non complet, en vue de lui attribuer à un emploi à temps complet.

La répartition des agents par filière met en exergue que la **majorité des agents municipaux relèvent de la filière technique** (65 %), comprenant non seulement les agents des espaces verts et bâtiments, les agents en charge de l’entretien des bâtiments, le personnel du restaurant scolaire, etc.

Il convient également de préciser que la collectivité s’est conformée, au 1^{er} janvier 2022, à l’article 14 de la loi de Transformation de la Fonction publique qui abroge les régimes de travail dérogatoires antérieurs à la durée annuelle légal du travail effectif de 1607 heures, impliquant la **suppression des congés extralégaux** accordés aux agents la commune (congés pour ancienneté, ...).

À compter de 2022, l'autorité territoriale définira, sans préjudice de son pouvoir d'appréciation en fonction des situations individuelles, des circonstances ou d'un motif d'intérêt général, les orientations en matière de promotion et de valorisation des parcours ; via l'établissement de ses **Lignes Directrices de Gestion**. Par ailleurs, dans l'objectif d'améliorer l'efficacité de l'organisation, la collectivité fera appel en 2022 aux services du Centre de Gestion du Morbihan, pour la réalisation d'un audit du pôle « Enfance – Jeunesse » (4 700 €).

V. ÉTAT ANNUEL DES INDEMNITÉS DES ÉLUS

Dans un souci de transparence, l'article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) introduit par la loi « Engagement et proximité » (2019), invite à présenter chaque année avant l'examen du budget, les indemnités de toute nature au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées au sein :

- ⇒ au sein du conseil municipal,
- ⇒ de tout syndicat mixte, pôle métropolitain, etc.
- ⇒ de toute société d'économie mixte, société publique locale, etc.

Ci-après le tableau récapitulatif des indemnités de fonction des élus de la commune de Locoal-Mendon :

| Titre | Prénom / Nom | Montant annuel brut des indemnités de fonctions | Montant mensuel € net (avant prélèvement à la source) |
|-------------|--------------------|---|---|
| Maire | Karine BELLEC | 32 615,64 € | 1 608,82 € |
| 1er adjoint | Gilles LE BARON | 8 024,40 € | 555,11 € |
| 2e adjoint | Pascale GOAVEC | 8 024,40 € | 555,11 € |
| 3e adjoint | Isabelle QUER | 8 024,40 € | 555,11 € |
| 4e adjoint | Sébastien JOLLIVET | 8 024,40 € | 555,11 € |
| 5e adjoint | Lionel HERVE | 4 576,88 € | 555,11 € |
| 6e adjoint | Hermeline LELOUPP | 4 576,88 € | 555,11 € |